Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHÔNE)
DÉCISIONS DU MAIRE 2026

2026/140

Décision n° 2026-70

Nature : Finances locales (7.3.1)

Conclusion d'un contrat de prêt « GAIA Territorial Long Terme » pour un montant de 2 280 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, rendue exécutoire, portant délégation du Conseil Municipal au Maire (alinéa 3),

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement relative à l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée BC 44 à Francheville, dite « pré aux taureaux »,

Considérant que l'offre de financement présentée par la Caisse des dépôts et consignations répond aux besoins de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 280 000,00 € (deux millions deux cent quatre-vingt mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : GAIA Territorial Long Terme

Montant : 2 280 000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : jusqu'à 60 mois

Durée d'amortissement : 60 ans
dont différé d'amortissement : sans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat **+ 0,60 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261027-Dec2026-70-AR
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Publication le 27/10/2026

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

ARTICLE 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la (les) demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 27 octobre 2026

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261027-Dec2026-70-AR
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026